

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 29 octobre 2014 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame GIGNON a été nommée secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – POIRIER – DOUAIRE – ROBIN – HUGUET – GIGNON – SENO – LE NUD – BAUGE – HUART

Excusés : BOURDIN – OLIVIER – HERVE

1. 2014 – 68 DROIT DE PREEMPTION

La commune a été sollicitée (Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 21 Octobre 2014) dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme. Ce bien, sis « 5 résidence de Médicis » à Mouliherne, se situe sur la parcelle cadastrée F 947.

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

Considérant ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (12 voix POUR),

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien sis « 5 résidence de Médicis », parcelle cadastrée F 947.

2. 2014 – 69 RETRAIT DE DELIBERATION

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos pour l'affaire suivante en raison de l'objet concernant l'examen et la suite à donner à une délibération litigieuse prise par le Conseil le 7 juillet 2014. Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote, lequel est accepté par 12 voix POUR (0 CONTRE).

Considérant l'implication plus ou moins indirecte de certains conseillers, Monsieur le Maire demande à Monsieur MIGNOT et Madame ROBIN de quitter temporairement la séance et de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote. Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil du courrier reçu du Sous-préfet en date du 3 octobre 2014 : faisant suite au contrôle de légalité par ses services, le Sous-préfet a indiqué que le droit de préemption institué sur le bien n'apparaît pas conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme. En conséquence, il demande le retrait de la délibération en date du 7 juillet 2014 (n°2014/25).

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les irrégularités relevées sur le plan juridique par le contrôle de légalité concernant la délibération en date du 7 juillet 2014 (n°2014/25),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2014/25 du 7 juillet 2014 relative à la décision de préemption.

3. 2014 – 70 PROTECTION JURIDIQUE

Considérant le retrait de la délibération n° 2014/25 relative à la décision de préemption sur le bien sis « Le Gué Halé » et les courriers reçus par Me Dandeville (ou de son avocat), propriétaire du moulin, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à mandater un avocat spécialisé en droit public (Maitre Brossard à Angers), pour défendre les intérêts de la commune dans le cas éventuel d'une poursuite judiciaire (demande d'indemnités) et considérant notamment que le juge de l'expropriation a été saisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater Maitre Brossard pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- **PRECISE** qu'une déclaration de sinistre sera également déposée auprès de l'assurance de la commune au titre de la protection juridique.

4. 2014 – 71 TAXE D'AMENAGEMENT

Considérant le courrier en date du 14 octobre 2014 de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la reconduction de la taxe d'aménagement, laquelle a déjà été appliquée en 2011 mais nécessite une reconduction à titre pérenne, pour pouvoir notamment l'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2015. Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE (10 voix POUR),

- **DECIDE** d'instaurer un taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **INSTAURE** la taxe d'aménagement de plein droit annuellement ;
- **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

5. 2014 – 72 CONVENTION SIEML

Suite à une visite réalisée à la demande de la Commune du salon de coiffure par le SIEML dans le cadre de sa mission de conseil en énergie, ce dernier propose de réaliser un audit énergétique complet du bâtiment afin d'émettre des préconisations pour améliorer la consommation énergétique du bâtiment. (cout de l'opération : 1090 euros HT, dont 20% à charge de la commune).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-34,

CONSIDERANT les éléments ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention annexée à raison d'une participation de 262 euros HT ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SIEML ;

6. 2014 – 73 LA POSTE – NORMALISATION DES ADRESSES

Monsieur le Maire explique avoir reçu des représentants de LA POSTE dans le cadre notamment de la normalisation des adresses communales, dont certaines ne sont pas sans poser de légers problèmes (surtout les lieux dits très urbanisés). Concernant ce point, il est proposé de monter une commission « Normalisation des adresses » (soit la commission Urbanisme), afin de travailler avec les services de la Poste pour améliorer l'adressage des courriers. Pour ce faire, Monsieur le Maire demande aux intéressés de prendre connaissance du dossier. La Poste se propose d'accompagner la commune dans cette démarche, via la signature d'une convention. Au terme de cette démarche, il reviendra à la commune de décider ou non de nommer les voies communales, avec des numérotations, auquel cas la signalétique sera à charge de la Mairie, dont le coût pourrait donc être non négligeable.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à lancer la démarche en confiant sa mise en œuvre à la commission Urbanisme.

7. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **La Poste** – dans le cadre des échanges avec La poste, Madame Douaire précise n'avoir toujours pas de nouvelles concernant un projet de convention pour envisager du portage de médicaments à domicile ;
- **Agence postale** – sur une proposition de S. Ferrand, responsable de l'agence, un questionnaire est actuellement à disposition à l'agence pour mieux cibler les besoins des administrés en terme notamment de révision des horaires actuelles ;
- **Bulletin municipal** – le bulletin est actuellement en cours de préparation. Et plusieurs devis ont été demandés à des prestataires : il est proposé de négocier les prix ;
- **Assainissement** – le contrat d'entretien d'assainissement e la station et autres (fosse stade, cuisine, cuve station...) arrive à échéance. Il convient donc de lancer une consultation. En outre, suite aux travaux réalisés à la station (colmatage du sable remplacé), une partie de la station a donc été clôturée ;
- **Cimetière** – considérant le vieux plan actuellement utilisé et sa non correspondance avec certaines pièces en Mairie, il est proposé à la commission de faire un point sur la numérotation et d'affiner la correspondance avec les fichiers Mairie ;
- **Santé** – Une rencontre a eu lieu avec Me Souvestre (MSA) pour présenter les MARPA (maison d'accueil rurale des personnes âgées). Ce programme a été relancé par l'ARS (Agence régionale de Santé) : il en ressort que ces types de structure (gérés par association ou commune) doivent au moins accueillir 24 lits pour une surface de 5000m² en centre bourg. La rentabilité n'est pas assurée et une alternative semi-privée est aussi à envisager (type locatif aménagé). Une étude locale est déjà à réaliser pour recenser toutes les structures locales de proximité ainsi que les personnes âgées de plus de 70ans. Sont associées dans cette démarche les membres du CCAS ainsi que Mesdames Poirier et Douaire ;
- **Rythmes scolaires** – La commission Ecole a validé le principe de faire une expérience d'activités sur la période de novembre/décembre, dont le programme présentée par Madame Poirier sera distribué aux familles pour connaître le nombre d'enfants intéressés et les organiser au mieux. Le cas échéant, des bénévoles seront nécessaires pour assurer l'encadrement, sachant que la présence d'un adulte avec le CAP Petite Enfance ou le BAFA est indispensable par groupe d'enfants ;
- **Ecole** – Concernant le projet de voyage, Madame Poirier rappelle la tenue d'une réunion ce 4 novembre pour échanger avec les associations locales sur leur possibilité de financement. En outre, il est aussi rappelé la réunion du premier Conseil d'Ecole le 6 novembre prochain ;
- **Salle de sport** – Monsieur le Maire présente le projet présenté devant la commission de la communauté de communes en charge des équipements sportifs, à savoir la demande de construction d'une salle de sport à Mouliherne, à proximité de l'école. A ce stade, il est impératif qu'une décision communautaire soit prise le 4 décembre prochain pour prétendre bénéficier des subventions (notamment une fiche action et validée a été établie pour le NCR sur la période 2013-2016), lesquelles s'élèvent à plus de 500.000 euros ;
- **Licence Tabac** – concernant la suspension de la licence Tabac, Monsieur Mignot rappelle l'échéance du 1^{er} décembre, date à laquelle M. Callet devra avoir trouvé un repreneur du fonds de commerce. A ce stade, malgré une visite du service des Domaines, la comptabilité des 3 dernières années n'a toujours pas été fournie ce qui compromet le projet. A savoir aussi que dans le cas d'une liquidation, la licence serait définitivement perdue ;

- **Scot Grand Saumurois** – Vu la décision du Préfet de refuser le projet de Scot du Grand Saumurois, ce dernier demande aux communes de nommer un référent afin que toutes les communes puissent participer aux consultations du prochain Schéma. Monsieur LOUVET Rémy est nommé référent pour la commune. Cependant, dans le cadre des discussions et des décisions qui seraient à prendre, la commission urbanisme se réunirait pour échanger sur chaque sujet ;
- **Feu d'artifice** – Il est acté le principe de le faire le lundi 13 juillet 2015 ;
- **Marché** – L'idée de réaliser un marché a été abordée avec des commerçants lors de la Foire aux pommes. Il est proposé de créer un groupe de travail (Seno, Le Nud, Louvet) pour échanger sur les points suivants : commerçants locaux intéressés, lieu (attention à l'électricité), jour, prix, quid des revendeurs vs. producteurs... ??? ;
- **Transport scolaire** - Monsieur Le Nud demande à qui revient la charge d'installation d'un abribus sur la commune, considérant la présence de 8 enfants au lieudit « Croix de Justition » ;
- **Manifestation sportive** – Monsieur demande au Conseil leur avis sur le rallye « Saumur Légende » qui passera sur la commune le 29 novembre prochain en milieu d'après-midi. Considérant les éléments, il n'est pas fait d'objection à la tenue de cette manifestation ;
- **Cantine** – un diagnostic sur l'acoustique a été réalisé à la cantine. Il est demandé à Monsieur Baugé de faire des devis complémentaires. Monsieur Le Nud demande si des contrôles alimentaires et de surface sont réalisés par des cabinets extérieurs (outre les services de la DSV), ce à quoi il est répondu par la négative ;
- **Personnel** – Monsieur Huart demande quand se réunit la prochaine commission « Personnel » pour étudier les questions suivantes : règlement intérieur, plan de formation, entretien individuel, fiche de poste...Monsieur Mignot s'est engagé à en faire au moins une avant la fin de l'année, mais considérant notamment la complexité du sujet (réglementation à prendre en compte) et la diversité des autres dossiers en cours, il précise cependant qu'il faudra prendre le temps pour le faire correctement ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 23h00...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAIGNON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LE NUD